

ou n'importe quand et de nous indiquer de façon précise, avec textes à l'appui, les occasions où le Parlement a supprimé des droits de façon rétroactive. Nous modifions les lois bien sûr, mais c'est en prévision de l'avenir.

J'estime que le député de Fraser Valley-Est a cédé à un esprit facile, voire facétieux lorsqu'il a dit que nous étions ici pour adopter des lois et que nous passons la journée à en adopter. C'est entendu, et c'est ce que nous faisons en faisant adopter le bill C-215. Le paragraphe 3 de l'article 14 aura des répercussions sur certaines gens après sa promulgation mais à l'inverse de l'amendement proposé par le député de Matane, il ne leur enlèvera aucun des droits dont ils jouissent depuis de nombreuses années. Il n'a pas été conçu, je pense, dans cet esprit, mais je crois que l'amendement est fondé sur certains principes vraiment iniques susceptibles de défaire la trame morale du pays.

Le député de Saint-Denis a mis au défi le très honorable député de Prince Albert, déclarant que si l'unité était ébranlée il n'appuierait ni cet amendement, ni même celui du député de Vancouver-Quadra qui propose un délai de cinq ans pour effectuer le changement. Je ferai remarquer que ce bill, qui a été adopté par le comité—peut-être pas à l'unanimité—le paragraphe (3) de l'article 14 prévoit les injustices possibles, équilibre les faits du passé par rapport aux réalités de l'avenir.

Les députés de langue française qui appuient cet amendement devraient y regarder à deux fois, non parce que l'amendement en soi risque de susciter beaucoup d'émotion ou de provoquer une avalanche de réactions hostiles—je doute que ce soit nécessairement le cas—mais parce qu'il pourrait servir de catalyseur à cet égard. Le seul fait que nous ayons passé toute la matinée et une partie de l'après-midi à débattre de cet article démontre clairement qu'il y a là un problème, quoi qu'en dise le député de Saint-Denis lorsqu'il déclare que dans le fond de son cœur, il ne croit pas que l'article ou les amendements proposés posent la moindre difficulté.

Je puis accepter le bill sous sa forme actuelle car il répond aux besoins de la situation en ce qui concerne les nouveaux Canadiens de l'avenir, de quelque pays qu'il viennent. Toutefois, l'amendement dont le comité est saisi supprimera rétroactivement un droit dont avait joui jusqu'ici un certain groupe de Canadiens. Dans le cas présent il se fait que ce sont des sujets britanniques. Cela aurait pu être des Ukrainiens ou des Canadiens d'origine italienne ou des Canadiens de langue française. C'est là le point important à considérer dans le débat sur cet article.

[M. Nowlan.]

J'attends impatiemment l'élaboration d'une constitution fondée sur certains principes qu'a posés le député de Saint-Denis, où l'on oublierait le passé pour songer à l'avenir. Mais il n'y a pas un seul francophone, y compris le premier ministre et les députés francophones des deux côtés de la Chambre, qui veuille oublier le passé lorsqu'il est question d'une constitution et lorsqu'on parle des langues officielles. La loi sur les langues officielles approuve des traditions, des précédents et une législation héritée du passé. Or, ce qui est bon à prendre est bon à rendre.

Comme l'a dit le député d'Oxford, l'adoption de l'amendement proposé pourrait jouer le rôle d'un catalyseur. Il a signalé qu'un bon nombre de Canadiens commençaient à se demander ce qui se passait surtout à propos de ce bill. Lorsque dans un pays on commence à tailler sa place à un groupe oublié et opprimé pendant longtemps—de sa propre faute en grande partie—lorsqu'on commence à renforcer ce groupe en s'attaquant à un autre groupe et en voulant lui retirer des droits que lui a accordés le Parlement, ce n'est pas la façon d'édifier un pays. Voilà pourquoi tous les députés devraient envisager les conséquences des amendements proposés. A mon avis, l'article 14(3) règle assez bien la situation, par l'équilibre des droits du passé, sans accorder de préférence pour l'avenir et sans retirer de droits rétroactivement.

**M. Prud'homme:** Puis-je poser une question à mon honorable ami?

**M. Nowlan:** Oui.

[Français]

**M. Prud'homme:** Monsieur le président, si je pose une question à l'honorable député, c'est parce qu'il a souvent fait allusion au député de Saint-Denis.

J'aimerais lui demander si, après avoir écouté bien attentivement les discours de ce matin et de cet après-midi, cela ne lui rappelle pas les paroles prononcées à l'occasion du débat sur le nouveau drapeau, alors qu'on disait que cela diviserait à tout jamais le pays?

A cette époque, j'étais à la Chambre et j'ai voté en faveur de cette loi, car j'étais convaincu qu'il ne s'agissait pas d'une proposition susceptible de diviser le pays, mais de l'unir. Et aucun député ne peut dire que le nouveau drapeau canadien a divisé le pays, loin de là. J'ai dit que s'ils étaient convaincus que cet amendement diviserait le pays et que si j'étais moi-même convaincu que la chose était motivée par un sentiment antibritanni-